



## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué le seize février deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Marc MAUPPIN, Maire.

Etaient présents : M. Marc MAUPPIN, Maire, M. Christophe PIET, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Françoise POTIER, 2<sup>ème</sup> adjointe (*représentant Mme Vivianne CROIZER, 4<sup>ème</sup> Adjointe*), M. Régis FREIN, 3<sup>ème</sup> adjoint, M. Michel GALLARDO, Mme Christiane MEISSONNIER, M. Patrice DELAUNAY (*représentant Mme Nathalie PELÉ*), M. Richard BIRAUD, M. Christophe RICHARD, M. Sébastien BRÉGEON, Mme Fanny FROGER, Mme Angélica CHARBONNIER et Mme Angélique PINEAU, conseillers municipaux.

Était excusée : Mme Vivianne CROIZER, 4<sup>ème</sup> adjointe (*représentée par Mme Françoise POTIER*), Mme Nathalie PELÉ (*représentée par M. Patrice DELAUNAY*), conseillère municipale.

Secrétaire de séance Mme Angélique PINEAU

---

*La séance est ouverte à 20h 35*

En ouverture de séance et préalablement à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, *qui accepte à l'unanimité*, de rajouter la question suivante :

- **ZAC de Guignefolle 2<sup>ème</sup> tranche – Rétrocession des voies et emprises – Délibération rectificative (II – B).**

### **I – Approbation du PV de la séance du 24 janvier 2019**

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2019.

### **II – Urbanisme - Voirie**

A) Communication des demandes d'autorisation déposées et déclarations d'intention d'aliéner

#### **1 – Permis de construire**

• **Demande n° 049.231.19.C0002 déposée le 6 février 2019** par la commune de NUAILLÉ, représentée par son maire Marc MAUPPIN, pour la construction d'un bâtiment de stockage dans le quartier de la Vallonnerie, d'une surface de plancher de 259,50 m<sup>2</sup>.

#### **2 – Certificat d'urbanisme**

• **Délivrance, le 12/02/2019, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.19.C0003** pour un immeuble situé 22 rue du Prieuré, cadastré section AB n° 35, situé en zone Ua du PLU.

Arrivée de Mme Angélica CHARBONNIER

**B) ZAC de Guignefolle 2<sup>ème</sup> tranche – Rétrocession des voies et emprises – Délibération rectificative**

Monsieur Christophe PIET, adjoint, rappelle que par délibération du 23 novembre 2018, le conseil municipal avait accepté la rétrocession, au profit de la commune de Nuailly, de l'ensemble des voies et emprises relevant de la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAC de Guignefolle.

La superficie totale rétrocédée s'établissait à 1ha 48a 87ca.

Or, peu avant la signature de l'acte notarié, il est apparu que trois emprises, cadastrées respectivement section AH n° 134, n° 240 et n° 246 (pour partie), avait été omises – voir plan ci-annexé.

Dans ces conditions et pour la bonne régularisation de ce dossier, il est demandé à la SAS Besnier d'incorporer dans l'acte authentique à intervenir, les trois emprises dont il s'agit.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Approuve l'intégration dans l'ensemble des voies et emprises de la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAC de Guignefolle à acquérir par la commune de Nuailly, les immeubles cadastrés section AH n° 134, n° 240 et n° 246 (pour partie) ;**

**- Confirme tous les autres termes de la délibération du 23 novembre 2018.**

**C) Informations diverses**

**➤ Acquisition du terrain de Monsieur Jean-Claude BELOUARD**

Monsieur PIET fait part à l'assemblée des derniers développements du dossier.

**➤ Services techniques**

La commune a fait l'acquisition d'un nouveau matériel destiné au salage de la voirie. Venant en remplacement de celui que les services techniques utilisaient depuis de longues années et devenu aujourd'hui obsolète, il s'agit d'un matériel d'occasion, acheté auprès de la société CM Agri Service (44450 La Chapelle Basse Mer), au de prix de 1 020,00 € TTC.

**III – Communication – Culture**

Madame Françoise POTIER, adjointe, fait part des informations suivantes :

**➤ Archives paroissiales**

A l'occasion de l'exposition des cloches qui partiront en réparation, deux livrets vont être confectionnés : l'un sur l'église Saint Etienne (comprenant des reproductions de textes avec leur retranscription), le second sur l'ancien presbytère (composé de photos et également d'anciens textes avec leur retranscription).

**IV – Bâtiments Communaux - Environnement**

**A) Construction d'un bâtiment de stockage – Mission SPS – Lancement d'une consultation**

Monsieur Régis FREIN, Adjoint, rappelle que par délibération du 14 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD) d'un nouveau bâtiment de stockage dans le secteur de la Vallonnerie.

Il rappelle que la loi n° 93 – 1418 du 31 décembre 1993 oblige le maître d'ouvrage, pour tout chantier de bâtiment et/ou de génie civil faisant intervenir au moins deux entreprises, à désigner un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (S.P.S.).

La mission du coordonnateur est de prévenir les risques résultant des interventions successives ou simultanées des entreprises engagées et de prévoir, le cas échéant, l'utilisation de moyens communs. Le coordonnateur, qui peut être une personne physique ou morale, doit intervenir avant le lancement de la consultation pour le chantier.

Compte tenu du montant prévisionnel de cette mission, la procédure de consultation consistera en une mise en concurrence simplifiée entre trois sociétés.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le lancement de cette consultation.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Approuve le lancement d'une consultation pour la coordination S.P.S. en vue de la construction du futur bâtiment de stockage ;***

***- Charge Monsieur le Maire d'organiser une mise en concurrence simplifiée en consultant trois sociétés ;***

***- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et pièce se rapportant à cette consultation.***

***B) Réfection de la Salle de la Vallonnerie – Mission SPS et Mission Contrôle Technique – Lancement de la consultation***

Monsieur Régis FREIN, Adjoint, rappelle que par délibération du 23 février 2018, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux de rénovation de la Salle de la Vallonnerie.

Il rappelle que la loi n° 93 – 1418 du 31 décembre 1993 oblige le maître d'ouvrage, pour tout chantier de bâtiment et/ou de génie civil faisant intervenir au moins deux entreprises, à désigner un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (S.P.S.).

La mission du coordonnateur est de prévenir les risques résultant des interventions successives ou simultanées des entreprises engagées et de prévoir, le cas échéant, l'utilisation de moyens communs. Le coordonnateur, qui peut être une personne physique ou morale, doit intervenir avant le lancement de la consultation pour le chantier.

Par ailleurs, Monsieur FREIN précise à l'assemblée que le projet envisagé nécessite également de mener une mission de contrôle technique.

Compte tenu du montant prévisionnel de ces deux missions, la procédure de consultation consistera en une mise en concurrence simplifiée entre trois sociétés.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le lancement de ces deux consultations.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Approuve le lancement d'une consultation pour la coordination S.P.S. et pour la mission de Contrôle Technique, en vue de la réfection de la Salle de la Vallonnerie ;***

***- Charge Monsieur le Maire d'organiser une mise en concurrence simplifiée en consultant trois sociétés ;***

***- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et pièce se rapportant à cette double consultation.***

***D) Informations diverses***

***➤ Commission de Sécurité***

Visite de 2 bâtiments, mercredi 20 février : la Salle de Sports et l'Hôtel des Biches.

➤ **Salle de Sports**

Livraison en deux temps du matériel commandé : chariots de stockage mercredi 20 février et dalles de protection vendredi 1<sup>er</sup> mars.

➤ **Bâtiment de stockage**

Rencontre en Mairie, le 4 mars prochain, avec l'architecte (THOLIA) pour l'examen du Dossier de Consultation des Entreprises.

➤ **Préfabriqué de l'ancienne bibliothèque et Salle de la Vallonnerie**

Le conseil municipal donner son accord pour la réalisation d'un diagnostic amiante pour ces 2 bâtiments.

## **V – Vie associative – Sports - Jeunesse**

Madame Vivianne CROIZER, adjointe, étant absente, Mme POTIER fait part des informations suivantes :

➤ **Guirlandes lumineuses**

Une commande a été passée auprès de la société HTP (35580 – Guichen) pour un montant total TTC de 4 636,93 €.

## **VI – Divers**

A) *Cheminement doux (RD 200) – Demande de subvention au Département de Maine et Loire au titre de la répartition du produit des amendes de police*

Monsieur Christophe PIET, adjoint, rappelle que par délibération du 24 janvier 2019, le conseil municipal avait approuvé :

- les termes du protocole à intervenir entre la commune de Nuillé et les consorts de TERVES pour la création d'une voie douce de circulation parallèlement à la route départementale n° 200 ;
- l'ensemble des travaux relatif à la création et à la mise en service de ce cheminement doux.

Il en rappelle les enjeux : le route départementale n° 200 est un axe stratégique dans la mesure où il permet de relier le centre-bourg de Nuillé avec les points de départs des randonnées installés au cœur de la forêt - qui est une propriété privée. Mais c'est aussi un axe sensible en raison de la cohabitation dangereuse des voitures avec les promeneurs circulant à pied sur cette route arborée.

C'est sur ce double constat que le Département de Maine et Loire avait établi, en 2017, une Note de Problématique et une Etude de Faisabilité pour la réalisation d'une voie douce à prendre dans une emprise forestière située en contre-allée de la RD 200.

A ce stade, le coût prévisionnel, incluant l'acquisition des emprises foncières et l'ensemble des travaux d'aménagement, s'établirait à 81 333,34 € HT (97 600,00 € TTC).

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter, auprès du Département de Maine et Loire, une aide financière aussi élevée que possible au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Confirme son approbation pour le programme de travaux d'aménagements de sécurité consistant en la création d'un cheminement piétonnier en parallèle de la RD 200, dont le coût prévisionnel ressort à 81 333,34 € HT (97 600,00 € TTC) ;***

***- Sollicite auprès du Département de Maine et Loire une subvention aussi élevée que possible au titre de la répartition du produit des amendes de police ;***

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et pièce se rapportant à ce dossier ;

- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur des crédits inscrits au budget communal.

**B) Budget communal – Résultats d'exécution 2018**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats budgétaires pour l'exercice 2018 qui s'établissent comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>DEPENSES</b>	<b>257 203,93 €</b>	<b>864 722,75 €</b>
Ecritures réelles	256 843,93 €	791 844,51 €
Ecritures d'ordre	360,00 €	72 518,24 €
<b>RECETTES</b>	<b>361 979,64 €</b>	<b>1 023 113,38 €</b>
Ecritures réelles	289 461,40 €	1 022 753,38 €
Ecritures d'ordre	72 518,24 €	360,00 €
<b>EXCEDENT / DEFICIT</b>	<b>104 775,71 €</b>	<b>158 390,63 €</b>

Les résultats d'exécution de l'exercice 2018 constatés au budget principal, s'établissent, quant à eux, de la manière suivante :

	Résultat cumulé au 31/12/2017	Part du résultat affectée en investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat cumulé au 31/12/2018	Solde des restes à réaliser	Résultat cumulé au 31/12/2018 (y compris les restes à réaliser)
<b>INVESTISSEMENT</b>	202 063,03	0,00	<b>104 775,71</b>	<b>306 838,74</b>	- 169 000,00	<b>137 838,74</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	358 417,58	150 000,00	<b>158 390,63</b>	<b>366 808,21</b>	0,00	<b>366 808,21</b>
<b>TOTAL</b>	560 480,61	150 000,00	<b>263 166,34</b>	<b>673 646,95</b>	- 169 000,00	<b>504 646,95</b>

**VII – Informations diverses**

➤ **Demandeurs d'emploi**

Dates	Demandeurs	Hommes	Femmes	Indemnisables	Non indemnisables
<b>15 février 2019</b>	<b>84</b>	<b>31</b>	<b>53</b>	<b>67</b>	<b>17</b>
<i>15 février 2018</i>	<i>92</i>	<i>41</i>	<i>51</i>	<i>70</i>	<i>22</i>

➤ **Recensement de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la population totale de Nuaille s'établit à **1 528 habitants**. Ce chiffre correspond aux populations légales millésimées 2016. Il se décompose de la manière suivante : 1 489 habitants au titre de la population municipale, 39 habitants au titre de la population comptée à part.

➤ **Grand Débat National**

Le cahier de doléances, qui avait été mis à la disposition du public à l'accueil du Secrétariat de la Mairie, a été clôturé mercredi 20 février 2019. Conformément aux dispositions du Gouvernement, un exemplaire numérisé a été adressé au site internet dédié et l'exemplaire « papier » a été remis à la Sous-Préfecture de Cholet le jeudi 21 février 2019.

➤ **Transports Publics Choletais – Guide de la mobilité 2019**

➤ **Agglomération du Choletais**

Monsieur le Maire dresse le compte-rendu de la dernière séance du Conseil de Communauté, qui s'est tenue le lundi 18 février 2019.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,  
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h 35*

**Prochaine séance : Vendredi 29 mars 2019, à 20h 00**

***La secrétaire de séance***

**Mme Angélique PINEAU**

***Les membres présents à la séance :***

<b>M. MAUPPIN</b>	<b>M. PIET</b>	<b>Mme POTIER</b>

<b>M. FREIN</b>	<b>M. GALLARDO</b>	<b>Mme MEISSONNIER</b>

<b>M. DELAUNAY</b>	<b>M. BIRAUD</b>	<b>M. RICHARD</b>

<b>M. BRÉGEON</b>	<b>Mme FROGER</b>	<b>Mme CHARBONNIER</b>

